



Pour rappel, face à la mise en place du badgeage pour les Officiers, **SYNERGIE-OFFICIERS a porté seul le badgeage a posteriori par l'officier lui-même** afin d'atténuer la rigidité du dispositif existant. SYNERGIE-OFFICIERS a obtenu seul en CTRPN, puis en CTM que l'officier puisse régulariser ses badgeages lui-même jusqu'à 5 jours ouvrés.

Après des mois d'attente du module permettant ce badgeage a posteriori, **SYNERGIE-OFFICIERS n'a pu que constater que ce badgeage a posteriori n'était pas conforme aux engagements de l'administration**, le chef de service devant valider les régularisations.

SYNERGIE-OFFICIERS a donc saisi le DRCPN pour contester fermement le module installé et évoquer de nombreux autres dysfonctionnements remontés du terrain (RPS, chevauchement sur deux vacations, report des RCBH le mois suivant...)

Une réunion de travail avec Madame JUSTO, DRCPN adjointe et la Mission temps de travail, était organisée début avril et permettait d'évoquer toutes les difficultés rencontrées. Très à l'écoute, elle comprenait parfaitement les enjeux et les sujets.

Madame JUSTO nous a expliqué que le logiciel GEOPOL et ses déclinaisons étaient en fin de vie et devaient être remplacés par le logiciel GESTT le 1er janvier 2022 et qu'il n'était donc plus possible de faire évoluer l'outil actuel.

Nous convenons de mesures transitoires à soumettre à l'arbitrage du DGPN, également saisi par SYNERGIE-OFFICIERS.

L'arbitrage du DGPN étant favorable, SYNERGIE-OFFICIERS vous informe de la sortie d'une Note du DRCPN qui formule explicitement les mesures transitoires actées.

C'EST TRÈS CLAIEMENT LA RECONNAISSANCE, AU PLUS HAUT NIVEAU DE NOTRE ADMINISTRATION DE L'AUTONOMIE ET DE LA CONFIANCE QUI DOIT ÊTRE ACCORDÉE AUX OFFICIERS DANS LA GESTION DE LEUR TEMPS DE TRAVAIL.

Ces mesures, certes loin d'être idéales, procèdent à l'ajustement nécessaire d'un dispositif obsolète et rétrograde en attendant l'utilisation de GESTT qui devrait résoudre la plupart des difficultés, car entièrement modulable et destiné à permettre à tous les agents de gérer leur temps de travail de manière dématérialisée.

En attendant la mise en place de GESTT, les règles édictées par le DRCPN et validées par le DGPN sont en substance :

- Une validation systématique par le gestionnaire Géopol sans validation nécessaire du chef de service des badgeages a posteriori effectués par les Officiers,
- Un report systématique des RCBH générés au-delà du 1er mois d'acquisition, pour un bénéfice maintenu jusqu'à un an voire deux,
- La disparition du créneau automatique de la pause déjeuner de 45 minutes, pour résoudre les très nombreuses anomalies que cela générerait.

L'ensemble de ces mesures permettra aux Officiers d'avoir une vue quasiment en temps réel de leurs compteurs et d'ajuster au mieux leurs besoins et leurs possibilités.

Le DRCPN rappelle également dans sa note que les problèmes liés aux RPS pour les Officiers travaillant de nuit est résolue ; de même que les chevauchements de vacations.

Il demande explicitement à tous les administrateurs GEOPOL de vérifier l'installation des modules les plus récents sur tous les postes des outils tels que GEONET ou GEOBADGE.

Y est jointe une annexe destinée à répondre aux interrogations pratiques des Officiers, des Gestionnaires Geopol et également des Chefs de service.

SYNERGIE-OFFICIERS NE LÂCHERA RIEN SUR LE SUJET.



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Direction générale de la police nationale
Direction des ressources et des compétences de
la police nationale
Secrétariat pour l'administration générale
Mission du temps de travail*

Paris, le

Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale

à

Destinataires in fine

Objet : Enregistrement du temps de travail des personnels du corps de commandement de la police nationale

Références : Arrêté du 5 septembre 2019 portant sur l'organisation relative au temps de travail dans les services de la police nationale (APORTT)
Note DGPN/Cab/n°19-04384D du 3 décembre 2019
Note DGPN du 6 avril 2020

Pièce-jointe : 3 annexes

La présente note a pour objectif de compléter les dispositions de l'instruction DGPN du 6 avril 2020 relative à l'organisation du temps de travail des officiers non article 10 et de présenter les modalités techniques d'enregistrement.

I- Mise en place du badgeage a posteriori dans la limite de 5 jours francs par l'agent lui-même

Après une expérimentation réussie sur des sites pilotes, en l'occurrence la CSP d'Evry (91) ainsi que l'état-major et deux sous-directions de la DCPJ, le module spécifique GEOBADGE permettant un badgeage a posteriori dans la limite de 5 jours francs a été validé et livré par le ST(SI)² le 23 novembre 2020.

Ce module permet à l'agent de compléter les badgeages manquants ou oubliés, mais il n'est pas conçu pour corriger un badgeage déjà effectué, opération qui est dévolue au gestionnaire GEOPOL.

Pour avoir une visibilité sur les absences de badgeages ainsi que sur ceux effectués a posteriori l'agent ouvrira l'onglet « Consultations » de l'application GEONET à la rubrique « Situation journalière ».

Afin d'être opérationnel, je vous rappelle que GEOBADGE doit être précisément installé sur les postes de travail individuels des officiers concernés. Dès l'installation effectuée, les utilisateurs devront appréhender et maîtriser cet outil. Ils solliciteront l'aide de leur gestionnaire en cas de difficulté.

Pour que les compteurs GEOPOL des officiers soient régulièrement mis à jour, les badgeages réalisés a posteriori seront systématiquement validés par l'administrateur fonctionnel de chacune des bases GEOPOL dans les plus brefs délais.

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.interieur.gouv.fr

Ces dernières dispositions sont à mettre en place jusqu'au remplacement de GEOPOL par le progiciel de gestion des temps de travail (GESTT) prévu le 1^{er} janvier 2022. Ce nouvel outil permettra de fluidifier l'enregistrement du temps de travail grâce à une interactivité et une ergonomie améliorées.

Les services veilleront également à supprimer le paramétrage automatique de l'interruption de service (pause méridienne) dans le progiciel. Les agents saisiront manuellement leurs horaires en temps réel via GEONET ou a posteriori via GEOBADGE.

II- Report des repos compensés badgés en heures (RCBH)

Pour permettre aux officiers de bénéficier de leurs RCBH dans le cadre d'une bonne organisation de service, les administrateurs fonctionnels valideront le report systématique pour une année des RCBH non pris, jusqu'à la mise en place de GESTT.

III- Mise en place des badgeages pour les régimes de travail chevauchant deux journées calendaires

Les contraintes techniques qui ne permettaient pas aux officiers soumis à un régime de travail chevauchant deux journées calendaires d'effectuer leurs badgeages sont levées.

Cet enregistrement du temps de travail peut s'effectuer directement par l'agent dans l'application GEONET.

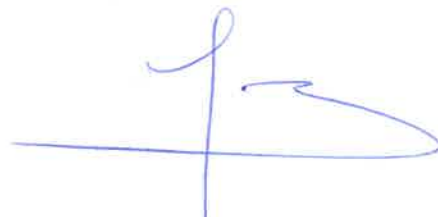
Pour éviter toute difficulté, les administrateurs fonctionnels et les gestionnaires GEOPOL doivent parachever l'installation de la version 381, livrée le 9 décembre 2020, conformément aux instructions du ST(SI)² accompagnant cette version.

Par ailleurs, pour que cet enregistrement du temps de travail puisse être réalisé dans GEOPOL, le régime de travail de nuit des officiers doit y être paramétré sous la forme d'un cycle soumis aux « horaires variables de nuit ».

IV- Prise en compte des repos de pénibilité spécifiques (RPS) dans le cadre des horaires à variabilité

Une bonne installation de la version 381 de GEOPOL avec une mise à jour des paramètres des cycles de travail comme indiqué au point III ci-dessus, permet de prendre en compte les repos de pénibilité spécifique (RPS) avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Ces nouvelles modalités techniques sont complétées en annexe par une foire aux questions, un tutoriel d'utilisation du module GEOBADGE, ainsi qu'un tutoriel à destination des administrateurs fonctionnels pour valider les badgeages a posteriori.



Temps de travail des officiers

Foire aux questions à l'usage des agents et des gestionnaires

- Comment gérer les services supplémentaires et les prises décalées?

Les compensations des rappels sur ou hors astreinte, de la permanence, des reports de repos, s'effectuent en heures supplémentaires. Le gestionnaire saisit les horaires effectués dans le planning Géopol. Après validation hiérarchique, c'est le compteur actif des heures supplémentaires qui sera incrémenté.

En revanche, le temps de travail supplémentaire effectué sur une journée de travail en prise décalée sera comptabilisé dans le compteur débit/crédit. De plus, il n'y a plus lieu d'être obligatoirement présent sur les plages fixes. Exemple d'un officier de PJ décalé avec une prise de service à 05h30, la plage fixe de 14h30/16h30 n'a plus lieu d'être.

Dans cette hypothèse si des badgeages sont effectués hors plages variables, les anomalies générées devront être corrigées par le gestionnaire (sans omettre d'écrire un commentaire).

- Comment gérer les agents en temps partiels (thérapeutique, de droit ou sur autorisation) ?

Le paramétrage des horaires des plages fixes ou variables pour un agent à temps partiel reste identique à celui d'un agent à temps plein. C'est-à-dire qu'il doit être présent sur les mêmes plages fixes que celles de l'ensemble du service. Mais concrètement, pour les cas spécifiques des agents bénéficiant de temps partiel sur 5 jours à 60% ou moins, la variabilité sera inexistante en raison de la courte durée moyenne journalière à accomplir (4h51). Pour cette raison des anomalies de badgeages sur les plages fixes seront inévitables et devront être levées par le gestionnaire.

- Comment suivre la situation des officiers du périmètre police nationale gérés sur Casper (comme par exemple en zone de défense) ?

Les officiers gérés via le progiciel Casper qui ne dispose pas des mêmes fonctionnalités que Géopol, doivent néanmoins bénéficier des mêmes dispositions relatives au temps de travail prévues par les textes. Il appartient aux services concernés de mettre en place un suivi individuel via un moyen adapté (tableau manuel ou tableur numérique).

- Comment prendre en compte les situations de grossesse ?

L'agent peut prétendre à la réduction de sa durée journalière de travail dès lors qu'elle se trouve dans son 3ème mois de grossesse (code Géopol HMA). Il lui sera automatiquement crédité au maximum une heure afin de compenser le temps de travail non réalisé.

Exemple d'un agent en régime hebdomadaire à 40h30 :

Temps de travail	1	2	3	4	5	6
Théorique	8h06	8h06	8h06	8h06	8h06	8h06
Réel	06h50	7h30	8h20	7h06	8h06	06h00
Réel - Théorique	-1h16	-0h36	+0h14	-1h00	0h00	-2h06
HMA utilisé	1h00	0h36	0h00	1h00	0h00	1h00
D/C	-0h16	0h00	+0h14	0h00	0h00	-1h06

Aucune heure de HMA n'est créditée à l'agent qui pose une demi-journée de congés, conformément au paramétrage du progiciel Géopol.

- Est-ce que les repos de pénibilité spécifique sont pris en compte par le biais des badgeages ?

Les repos de pénibilité spécifique (RPS) sont pris en compte dans le cadre des horaires à variabilité avec un effet rétroactif au 1er janvier 2020. L'enregistrement du temps de travail des officiers qui sont soumis à un régime de travail chevauchant deux journées calendaires s'effectue directement dans l'application Géonet, sous réserve de la complète installation de la version 381 de Géopol par les administrateurs fonctionnels. Ceux-ci veilleront à ce que le régime de travail de nuit des officiers soit paramétré sous la forme d'un cycle soumis aux « horaires variables de nuit ». Ils préciseront l'absence d'interruption de service pendant les vacances et le paramétrage des jours de repos sur une période de 0h00 à 0h00. Enfin, le traitement dans Géopol des badgeages enregistrés la journée précédente devra s'effectuer entre la fin de service des effectifs de nuit et la prise de service des effectifs de jour en hebdomadaire (soit environ entre 6h et 8h).

- Quelle est la spécificité des repos compensés badgés en heures (RCBH) ?

Quand le solde créditeur du compteur « débit-crédit » (D/C) est supérieur ou égal à 9h00 en fin de mois pour un régime hebdomadaire ou 13 heures dans le cas d'un régime spécial, il est automatiquement converti en 9 ou 13 heures de repos compensés badgés en heures (RCBH). Les RCBH reportés basculent sur un compteur RCR spécifique.

Les RCBH sont à distinguer des repos compensés badgés (RCB) attribués dans le cadre des horaires variables, dont peuvent bénéficier les CEA et les PATS. Ils correspondent à une demi-journée de repos non sécable, à utiliser en repos au cours de la période de référence qui suit sa création. À défaut, le RCB peut être converti en heures supplémentaires avec l'accord du chef de service, alors que les RCBH ne peuvent en aucun cas être convertis en heures supplémentaires s'ils ne sont pas consommés.

- Quels sont les délais de report des repos compensés badgés en heures (RCBH) ?

Pour permettre aux officiers de bénéficier de leurs RCBH dans le cadre d'une bonne organisation de service, les administrateurs fonctionnels de GEOPOL valideront le report systématique pour une année des RCBH non pris, jusqu'à la mise en place du progiciel de gestion des temps de travail GESTT, qui remplacera GEOPOL, le 1er janvier 2022. Cette possibilité de report est mise en place dans le module Géovérif dans l'onglet « Echéance mensuelle officiers » et nécessite une manipulation des gestionnaires afin de basculer les RCBH non pris à l'issue du délai imparti dans le compteur spécifique dit « repos compensé badgé reporté » (RCR).

Une seconde période de report de 12 mois supplémentaires pourra être accordée en raison de circonstances exceptionnelles, après une validation par le chef de service.

- Quelle est la date du 1^{er} écrêtage ?

En raison des difficultés techniques liées à la mise en place des nouvelles dispositions relatives au temps de travail des officiers, le module Géopol adéquat a été paramétré pour permettre le report automatique sur 2 ans des RCBH éventuellement générés entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2020.

Les premiers écrêtages de RCBH générés au titre du mois de septembre n'ont donc eu lieu qu'à partir du 1^{er} octobre 2020 dans la mesure où leur report a été invalidé par le supérieur hiérarchique.

- La validation des badgeages a posteriori :

Afin que les compteurs GEOPOL des officiers soient régulièrement mis à jour, les badgeages réalisés a posteriori seront systématiquement validés par l'administrateur fonctionnel de chacune des bases GEOPOL. Cette manipulation systématique n'enlève en rien la possibilité pour les chefs de service d'effectuer des contrôles hiérarchiques.

Ces dernières dispositions sont mises en place jusqu'au remplacement de GEOPOL par le progiciel de gestion des temps de travail (GESTT) prévu le 1er janvier 2022. Ce nouvel outil permettra de fluidifier l'enregistrement du temps de travail grâce à une interactivité et une ergonomie améliorées.

- Est-il possible de badger lors d'une permanence ?

Il est possible de badger lors de la permanence pour décompter le temps de travail réellement effectué et suivre les dispositions européennes, mais réglementairement c'est la durée forfaitaire de la permanence (prévue par note de service) qui sera retenue pour l'attribution des heures supplémentaires.

- Cas de l'intérim d'un chef de service art. 10 :

L'agent continue de bénéficier des dispositions de l'instruction du 3 décembre 2019 relative au temps de travail des personnels du CC ne relevant pas de l'article 10 du décret n°2000-815 dans la limite de 2 mois. A compter du 1^{er} jour du troisième mois d'intérim, c'est la réglementation relative au temps de travail des officiers relevant de l'article 10 qui s'applique.